

Salariés sans papiers: du rôle de la grève

Des avancées significatives ont été obtenues suite à la grève des travailleurs sans papiers. Mais tant que les titres de séjour effectifs n'auront pas été délivrés, le mouvement sera toujours en marche. En revanche, il faut dès maintenant tenir compte de la place prise par la grève elle-même.

Emmanuel TERRAY, anthropologue,
membre du groupe de travail « Etrangers et immigrés » de la LDH

Conformément à la revendication qui avait été à l'origine de la grève, le ministère de l'Immigration a publié, le 18 juin, un texte avec des critères de régularisation simplifiés, améliorés, uniformes sur le territoire national et qui, surtout, sont fondés sur l'activité salariée des demandeurs. Tel est bien l'objectif que s'étaient fixé les grévistes et les onze organisations syndicales et associations signataires de la lettre au Premier ministre du 1^{er} octobre 2009. Il faut maintenant veiller à une application loyale de ce texte. Or, précisément, cette application loyale ne va pas de soi. Il est clair que, dans le camp du gouvernement, le texte du 18 juin - c'est le moins qu'on puisse dire - ne fait pas l'unanimité. Diverses « puissances », au premier rang desquelles la préfecture de police de Paris, semblent bien décidées à en saboter par tous les moyens la mise en œuvre, et il est vraisemblable qu'elles peuvent compter sur quelques appuis haut placés. Nous devons donc nous garder de tout propos excessif ou triomphaliste qui pourrait faire le jeu de ces « jusqu'au-boutistes » et gêner ceux de nos interlocuteurs qui ont fini par entendre raison. Ceci étant dit, la vigueur même des résistances auxquelles se heurte,

L'accord entre « partenaires sociaux » montre que, sur le plan économique et social, la régularisation ne fait pas problème: si le gouvernement continuait de s'y opposer, ce ne pourrait être que pour des raisons politiques ou politiciennes.

dans le camp du pouvoir, le texte du 18 juin, témoigne de son importance. Laissons ici la parole à un observateur « neutre »: dans *Le Monde* du 7 juillet 2010, Cécile Prieur écrit que ce texte « pourrait bien constituer un tournant dans la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy ». En quoi peut-on, de fait, parler de tournant ?

Un tournant dans la lutte des sans-papiers

En premier lieu, il y a tournant parce que la question des sans-papiers est désormais posée sur un autre plan: très sommairement, on est passé du terrain de l'immigration à celui du travail. Jusqu'à présent, la position officielle consistait à regarder les sans-papiers comme des « gens du dehors », qui essayaient de s'introduire dans la société française: on discutait donc flux migratoires, modalités de la sélection, « appels d'air », capacité d'intégration, etc. Or la grève a imposé un changement d'optique radical. Déjà, plusieurs recherches avaient établi que, par leur travail, les étrangers en situation irrégulière jouent un rôle structurel dans l'économie française; grâce à eux, les entreprises qui, de par la nature de leurs activités, ne peuvent pas délocaliser, trouvent à leur

porte une main-d'œuvre placée dans les mêmes conditions que celle des pays du Tiers-monde: salaires dérisoires, conditions de travail désastreuses, absence de toute protection, etc. Tel est le mécanisme qui a été désigné du terme de « délocalisation sur place ».

Or la grève a surabondamment prouvé, aux yeux de tous, la vérité de cette analyse. Elle a montré que, bien loin d'être des exclus, les sans-papiers sont des travailleurs qui sont pleinement intégrés à notre appareil de production. Accomplissant les tâches dont les Français ne veulent plus, ils ne prennent le travail de personne et sont, dans leurs fonctions, irremplaçables. Simplement, du fait de leur situation irrégulière, ils sont privés de leurs droits de salariés, et c'est pour mettre un terme à cet état de fait qu'ils ont recours à l'arme classique des travailleurs: la grève.

La reconnaissance d'un conflit du travail

Dès le départ, les onze organisations syndicales et associations engagées dans le mouvement ont souligné qu'il s'agissait d'un conflit du travail dont le ministère du Travail ne pouvait pas se désintéresser. Durant la grève, cette position a été rejointe et ratifiée par des

partenaires de plus en plus nombreux et divers. Tout d'abord, un nombre significatif de grandes entreprises et d'organisations d'employeurs sont entrées avec les organisations syndicales dans la démarche de « l'approche commune » : un texte a été publié, dans lequel les uns et les autres se prononcent pour la régularisation des travailleurs sans papiers déclarés. Bien entendu, les motivations de part et d'autre sont diverses. Mais ce qui importe, c'est l'adoption d'une position convergente avec les organisations syndicales. En effet, cet accord entre « partenaires sociaux » montre que, sur le plan économique et social, la régularisation ne fait pas problème : si le gouvernement continuait de s'y opposer, ce ne pourrait être que pour des raisons politiques ou politiciennes.

Quelques semaines plus tard, la justice elle-même vient confirmer que nous sommes bien en présence d'un conflit de travail. L'agence d'intérim Synergie avait contesté la légalité de l'occupation de ses locaux par les grévistes de l'intérim. Saisie de l'affaire, la cour d'appel de Paris déboute Synergie avec des attendus hautement significatifs : « *Les revendications formulées à travers les affiches, banderoles et tracts susvisés apparaissent suffisamment liés à la relation du travail des intéressés pour permettre de reconnaître à leur mouvement de protestation collective la qualification de grève au sens des articles L 2511-1 et suivants du Code du travail. [...] L'occupation des locaux de travail par des grévistes est une modalité autorisée d'exercice du droit de grève...* »

Au jugement des employeurs et à l'avis de la justice, il faut bien entendu ajouter le sentiment de l'opinion publique : dès 2008, à en croire de multiples sondages, elle se prononce très majoritairement pour la régularisation des travailleurs qui ont des bulletins de paie et qui s'acquittent

Le tournant majeur est le passage du terrain de la migration à celui du travail, la mise en évidence du fait que les sans-papiers sont des travailleurs, donc à ce titre membres à part entière de la société française.

des cotisations sociales et des impôts. Devant une coalition aussi large, le gouvernement a fini par s'incliner. Pour achever de le convaincre, il faudra encore l'occupation des marches de l'Opéra-Bastille, dès le 27 mai ; enfin, le 18 juin, il finit par rendre public un texte qui donne largement satisfaction aux grévistes.

Une grève qui a valeur d'exemple

Bien entendu, c'est la détermination, le courage et la ténacité des grévistes qui sont la cause première de ce résultat. A travers les pires difficultés, ils ont su conserver leur unité et tenir bon. Au cours de l'hiver, alors que les perspectives du mouvement étaient encore incertaines, la tentation est apparue, sur certains piquets de grève, de déposer les dossiers dans le cadre de la circulaire Besson du 24 novembre, que le mouvement avait pourtant expressément rejetée, et cette tentative a été largement relayée par quelques comités de soutien. Fort heureusement, dans sa très grande majorité, l'assemblée des délégués des piquets de grève a écarté cette proposition, et confirmé sa volonté « *d'aller jusqu'au bout* ». On ne peut que s'en féliciter : où en serions-nous aujourd'hui, aurions-nous arraché le texte du 18 juin, si les voix de la lassitude et du découragement avaient été écoutées ?

Dans la conjoncture présente, la grève des travailleurs sans papiers prend une valeur d'exemple qui va bien au-delà de leur cas particulier. Tout d'abord, il s'agit d'une lutte offensive, dont les travailleurs eux-mêmes ont pris l'initiative, et l'on sait combien elles sont rares par les temps qui courent. Cette lutte a été conduite dans des branches où l'action syndicale se heurte d'ordinaire à de grandes difficultés et, surtout, elle a intéressé des catégories de travailleurs – intérimaires, salariés des petites entreprises – qui, jusqu'à présent, ont eu le plus

grand mal à utiliser effectivement le droit de grève qui leur est reconnu par la Constitution, faute de lieu où l'exercer. En occupant des sièges d'organisations patronales ou des agences d'intérim, et en faisant reconnaître la légitimité de leur action – témoin la décision, citée plus haut, de la cour d'appel de Paris dans l'affaire Synergie – les travailleurs et les travailleuses sans papiers ont apporté une contribution essentielle à la réalité du droit de grève dans notre pays.

Sans papiers, mais pas sans droits

Les deux mouvements de 2008 et de 2009/2010 représentent également un tournant décisif dans l'histoire du mouvement des sans-papiers en France. Depuis le début des années 2000, celui-ci, il faut bien le reconnaître, connaissait un processus d'enlèvement. Il s'était fixé un objectif – la régularisation de tous les sans-papiers – légitime à terme, mais dont il savait pertinemment qu'il était inaccessible sans une



© DR



modification de la législation, donc sans un changement de majorité politique; l'expérience lui avait même appris qu'à lui seul, ce changement ne serait sans doute pas suffisant. S'interdisant tout objectif intermédiaire, il se contentait donc de manifestations rituelles et d'actions symboliques destinées avant tout à rappeler son existence. Il avait en fait renoncé à tout effort pédagogique en direction de la population française, et la médiatisation était devenue le seul critère du succès. Enfin, chaque collectif négociait au cas par cas ses dossiers avec «sa» préfecture, tout en dénonçant hautement cette pratique lors de ses démonstrations. Que le mouvement ait eu conscience de ces difficultés, ses divisions internes en sont un indice probant. Mais il souffrait d'un malaise plus profond, que seule la grève a permis de mettre au jour : dans son affrontement avec le gouvernement, il se plaçait en fait sur le même terrain que lui : celui de la migration. Les sans-papiers étaient présen-

tés comme des exclus dont la cause rejoignait celle des autres exclus : sans-logi, sans travail etc. Du coup le mouvement faisait largement appel à une solidarité de caractère humanitaire et ne se privait pas de recourir à des sentiments de compassion, voire à la culpabilisation.

La genèse et l'essor de RESF à partir de 2004 avaient marqué une première évolution : en mettant l'accent sur la défense des familles d'enfants scolarisés, RESF montrait que les sans-papiers étaient des «gens comme tout le monde», qui vivaient en famille, confiaient leurs enfants à l'école de la République, et qui, sous cet aspect au moins, étaient bien intégrés à la société française. Mais par la force des choses, RESF se montrait efficace avant tout dans des actions locales et défensives. Il lui était plus difficile de créer un rapport de force au niveau national, comme l'a montré l'épisode de la circulaire de juin 2006 sur la régularisation des familles.

Du coup, le caractère novateur du

L'opinion publique s'est prononcée très majoritairement pour la régularisation des travailleurs sans papiers. Devant une coalition aussi large, le gouvernement a fini par s'incliner. Pour achever de le convaincre, il faudra encore l'occupation, à Paris, des marches de l'Opéra-Bastille dès le 27 mai.

mouvement de grève apparaît en pleine lumière. J'ai déjà évoqué le tournant majeur : le passage du terrain de la migration à celui du travail, la mise en évidence du fait que les sans-papiers sont des travailleurs, donc à ce titre membres à part entière de la société française. Cela s'est traduit très concrètement par une mutation profonde de l'action syndicale dans ce domaine.

L'action syndicale en mutation

Jusqu'alors, certaines organisations syndicales étaient intervenues dans le mouvement des sans-papiers, mais de la même manière que les associations, en apportant aux collectifs soutien politique et concours matériel. En d'autres termes, elles prenaient en charge les sans-papiers comme sans papiers, mais pas comme travailleurs. C'est cela qui a changé avec le mouvement de grève : les sans-papiers sont désormais des salariés qui doivent être défendus comme tous les salariés. Les modalités de l'action se sont transformées du même coup : le mouvement s'est fixé un objectif qui pouvait être atteint compte tenu du rapport des forces en présence, et il s'est donné – par la grève, par l'approche commune avec les employeurs – les moyens de l'atteindre : on est donc passé de l'action symbolique à la lutte politique.

En inscrivant leur combat dans le cadre de l'action syndicale, les travailleurs sans papiers ont-ils renoncé à l'autonomie de leur mouvement ? On pourrait l'admettre si autonomie signifiait séparation et isolement. Mais si autonomie signifie contrôle du mouvement sur sa propre action, alors l'autonomie a été pleinement préservée, puisqu'à travers l'assemblée des délégués des piquets de grève, les grévistes ont constamment exercé leur pouvoir de décision sur le cours de la lutte. ●